

La forêt Kenogami

Sommaire

Le présent rapport présente les conclusions d'une vérification indépendante des forêts (VFI) de la forêt Kenogami¹, réalisée par Arbex Forest Resource Consultants Ltd., pour la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015. La forêt Kenogami est devenue une unité de la Couronne le 1^{er} août 2012. Le 9 novembre 2012, un permis forestier enrichi (eFRL) a été délivré à l'entreprise Ne-Daa-Kii-Me-Naan Inc. (Nedaak) pour la gestion de la forêt conjointement avec la Couronne.

La forêt Kenogami se trouve à environ 300 km au nord-est de Thunder Bay, dans la Région du Nord-Ouest du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). Elle se trouve dans le district de Nipigon et son administration est assurée par le Bureau du secteur de Geraldton du MRNF. Le bureau de Nedaak est à Longlac. Un comité local de citoyens² (CLC) est associé à la forêt. La forêt n'est pas certifiée dans le cadre d'un système de certification de la gestion forestière.

La procédure et les critères de la VIF sont précisés dans le processus et le protocole de vérification indépendante des forêts de 2015. La vérification porte sur l'année de mise en œuvre du plan de contingence de 2010, sur quatre des années de mise en œuvre (années 1 à 4) du plan de gestion forestière de 2011 à 2021 et sur l'élaboration de la phase I du plan de gestion forestière 2011.³ Le plan de contingence était nécessaire pour permettre l'utilisation des données de l'Inventaire des ressources forestières (IRF) aux fins de l'élaboration du plan de gestion forestière de 2011. Les documents du plan de gestion forestière ont fait l'objet d'un examen par rapport aux lois provinciales, aux lignes directrices stratégiques et aux exigences pertinentes dans le Manuel de planification de la gestion financière (MPGF). Les examens sur les lieux de la vérification ont été réalisés par hélicoptère et par camion en septembre 2015.

Afin de solliciter les commentaires du public dans le cadre du processus de vérification, un avis a été publié dans un journal local de la région de Greenstone (le *Times Star*) et un sondage a été envoyé à environ 100 organisations et personnes figurant sur la liste d'envoi du plan de gestion forestière de 2011. Les membres du GANRAC et de communautés des Premières Nations concernés par la forêt Kenogami ont été informés de la vérification par lettre et invités à participer à la vérification sur le terrain ou à faire part de leurs opinions concernant la gestion forestière pendant la période visée par la vérification. De plus, les personnes, entreprises et organisations concernées ou touchées par les activités de gestion forestière ont été interviewées.

L'entreprise Arbex Forest Resource Consultants Ltd. a réalisé la VFI en 2010 et a fait 13 recommandations pour combler les lacunes dans le programme de gestion forestière et améliorer le rendement à cet égard (4 recommandations visant le titulaire du PAFD; 1 recommandation visant le bureau de district du MRNF; 6 recommandations visant conjointement le titulaire du PAFD et le bureau de district du MRNF; 2 recommandations visant le MRNF). Une recommandation conditionnelle a été formulée concernant la prolongation du permis, soit à condition qu'un volume important de bois coupé et inutilisé fasse l'objet de mesures et que les droits échus à la Couronne et d'autres frais liés à la gestion forestière soient réconciliés. L'équipe de vérification a fait d'autres recommandations, notamment les suivantes : l'arriéré dans l'étendue nécessitant un inventaire des peuplements établis, la conception et la mise en œuvre d'un programme de suivi des routes, la correction d'erreurs dans les factures associées à l'Accord sur les routes forestières et leur entretien (Forest Roads and Maintenance Agreement - FRMA) et

¹ Dans ce rapport, Forêt Kenogami et Forêt sont utilisés de façon interchangeable.

² Le Geraldton Area Natural Resources Advisory Committee (GANRAC)

³ L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de contingence en 2011 ne faisaient pas partie de la portée de la vérification, mais nous les avons incluses puisqu'elles ont eu lieu au cours de la période visée par la vérification.

l'amélioration de la prestation du programme de plantation d'arbres. L'équipe de vérification a déterminé que des mesures restent à prendre dans le cas de recommandations antérieures et ces mesures font l'objet du corps du rapport.

Au cours de la période visée par la vérification, la production tardive de l'IRF et les questions concernant la qualité des données de l'IRF, l'intégration de nouvelles lignes directrices relatives au paysage et du Plan de protection du caribou (PPC) ainsi que des problèmes découlant du ralentissement économique dans le secteur forestier ont tous créé des défis sur le plan de la planification et des activités.

Des problèmes relatifs à la délivrance de permis ont également nui à la prestation du programme de gestion forestière. Le transfert des responsabilités de gestion aux titulaires d'un permis forestier enrichi et la *courbe d'apprentissage* de la nouvelle entité de gestion ont été mis à l'épreuve par une conjoncture économique régionale difficile pour le secteur forestier. Plusieurs problèmes importants associés à la courte durée du permis et des mesures afférentes ont eu des effets sur le rapport coût-efficacité et l'efficacité de la prestation du programme de gestion forestière. Des préoccupations légitimes concernaient la stabilité de l'approvisionnement en bois aux installations d'Aditya Birla, à Terrace Bay, à Lecours Lumber, à Calstock et à Columbia Forest Products Inc., à Hearst. Il s'agissait notamment de ce qui suit :

- L'incertitude opérationnelle associée aux dispositions du permis, y compris la capacité du permis forestier enrichi (eFRL) de permettre l'engagement d'entrepreneurs et la capacité des titulaires de permis forestiers chevauchants (OFRL) d'accéder aux ressources attribuées et d'en faire la récolte;
- L'incertitude chez les titulaires de permis forestiers chevauchants (OFRL) concernant la stabilité de l'offre en bois et les préoccupations opérationnelles relatives à la planification et la construction de l'accès à long terme, aux coûts de la sylviculture et aux frais de gestion;
- Le désaccord entre le MRNF et Nedaak concernant certaines des obligations de gestion associées au permis forestier enrichi (eFRL).

L'émergence de ces problèmes pendant la relativement courte durée du permis forestier enrichi (eFRL) préoccupait l'équipe de vérification, mais l'équipe souligne qu'en septembre 2015, les responsables de Nedaak et d'Aditya Birla à Terrace Bay ont signé une déclaration d'entente mutuelle sur l'élaboration d'un protocole d'accord de cinq ans. On nous a informés que l'entente permettrait de résoudre quelques-uns des problèmes et préoccupations en particulier entre Nedaak et l'entreprise Aditya Birla à Terrace Bay.

En vertu de la loi, le MRNF a pour responsabilité de s'assurer de la gestion ordonnée de la forêt et de la protection de l'intérêt public dans la gestion des ressources naturelles de la province. Le MRNF doit faire un examen ou une analyse des mesures afférentes au permis courant avant l'expiration du permis en mars 2016. Nous n'avons pas formulé de recommandation concernant la prolongation du permis forestier enrichi (eFRL) puisque la forêt Kenogami est actuellement une unité de gestion de la Couronne.

Selon le processus et le protocole de vérification indépendante des forêts, l'équipe de vérification a conclu que la durabilité de la forêt se réalise. Par contre, certains risques possibles à la durabilité de la forêt à long terme sont liés au rendement de l'économie du secteur forestier. Le manque de marchés a fait en sorte que les cibles en matière de sylviculture n'ont pas été atteintes. De plus, sans la récolte de bois franc et de bois résineux (ou dans l'éventualité d'une perturbation à grande échelle), la mosaïque du caribou ne sera pas réalisée dans les délais prévus.

En plus d'avoir subi des contraintes économiques, sociales et opérationnelles, certaines zones de la forêt Kenogami ont été lourdement fragmentées en raison de pratiques de gestion par le passé. Par conséquent, l'équipe de vérification s'interroge sur le caractère pratique de l'application de la stratégie de protection du caribou dans ces zones. Puisque le plan de gestion forestière a été élaboré et mis en œuvre conformément aux lois et aux politiques en vigueur au cours de la période visée par la vérification, une recommandation n'a pas été formulée.

Ceci étant dit, la prestation du programme de gestion forestière nous a préoccupés et un certain nombre de recommandations ont été formulées. La variation entre les résultats de l'industrie forestière et ceux du MRNF dans les rapports sur la réussite de la régénération et de la sylviculture est une préoccupation importante de cette équipe de vérification et de celle de la VIF de 2010. Le manque apparent de priorité accordée à la gestion pour résoudre le problème de longue date à cet égard nous a préoccupés, étant donné particulièrement les efforts de la direction concentrés sur la création ou le maintien de l'habitat du caribou.

Nous recommandons conjointement aux gestionnaires forestiers de faire enquête sur la raison de la divergence dans les résultats des inventaires des peuplements établis, de modifier leurs méthodes de faire l'inventaire des peuplements établis afin de corriger les divergences et de réconcilier les données divergentes sur les parcelles dont la régénération est inférieure aux normes dans l'inventaire forestier, le plan de gestion forestière et d'autres rapports sur la gestion.

Nous recommandons à Nedaak d'évaluer l'efficacité de son emploi d'une quantité inférieure de l'ingrédient actif dans son programme d'épandage aérien d'herbicides, d'améliorer le suivi et la gestion des rémanents dans les chantiers où le peuplier est commercialisé comme bois de placage et d'accroître sa présence sur le terrain à des fins de conformité.

Nous recommandons au personnel du district de Nipigon de s'assurer que les rapports pour le Système d'information sur les opérations forestières (SIOF) sont produits dans les délais prévus, d'accroître le nombre d'inspections de conformité, d'accorder plus de priorité à la réalisation des tâches 1 et 2 du Programme de surveillance de l'efficacité en matière sylvicole. Au chef de district, nous recommandons de s'assurer que le plan d'action est produit dans le respect de l'échéance établie selon le Processus et le protocole de vérification indépendante des forêts.

Nous recommandons au bureau régional du MRNF de combler les lacunes dans la gestion (comité directeur) lors de l'élaboration de plans de gestion forestière à l'avenir.

Nous recommandons à la Section de l'information sur les ressources naturelles (Unité d'inventaire des ressources forestières) du MRNF de faire des améliorations quant à son calendrier de livraison et à la qualité des produits à l'IRF.

Nous reconnaissons le site Web du GANRAC comme pratique exemplaire en raison de son application comme outil de communication avec le public et de diffusion externe.

L'équipe de vérification conclut qu'en général, la gestion de la forêt Kenogami était conforme aux lois, aux règlements et aux politiques en vigueur au cours de la période visée par la vérification et que le MRNF a respecté ses obligations en vertu de la loi.